

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE  
24 RUE DE LA VILLAGEOISE  
60100 CREIL**

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical  
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

**Séance du 19 Janvier 2022**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 31  
- de Présents : 17  
- de Représentés : 0  
- de Votants : 17

**RESULTAT :**

- POUR : 17  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION(S) : 0

**DATE D’AFFICHAGE :**

LE : 27/01/2022

**RECU EN SOUS-PREFECTURE**

LE : 27/01/2022

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

LE : 28/01/2022

LE PRESIDENT,



L’an deux mil vingt-deux, le 19 juin à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 11 janvier 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de l’Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** *Président* : M. BOUCHER, **Membres** : MM. CARON, RAZACK, DUPLESSI, DELION, DEGAUCHY HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, LEHNER, DAILLY, BEN HAMOU, FILIPIDIS, LOBGEAIS, SVITEK, GOURBESVILLE, VAN ELSUWE.

**Excusés** : MM. BOSINO, BLARY, RUFFAULT, BATTON et Mmes LAMBRE, CHARBONNEAU, SENET, DUBUISSON.

**Secrétaire de séance** : Mme GOURBESVILLE

**AUTORISATION D’EXECUTER LE BUDGET 2022 AVANT VOTE – SECTION INVESTISSEMENT**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

**Vu**, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

**Vu**, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

**Vu**, l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issu de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

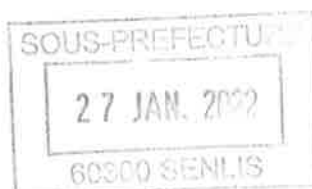
**Vu**, la délibération en date du 24 mars 2021 approuvant le budget 2021 du SMBCVB,

Après la clôture de l’exercice, entre le 1<sup>er</sup> janvier et jusqu’à l’adoption du budget suivant ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l’unanimité :**

- **D’autoriser l’exécution des dépenses d’investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l’exercice 2021 au budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise soit :**

Dépenses	Crédits ouverts 2021	Montants autorisés 2022
2031 – Frais d’études	40 000 €	10 000 €
2051– Concessions et droits similaires	11 000 €	2 750 €
20421 – Biens mobiliers, matériel et études (subvention d’équipement aux personnes de droit privé)	40 000 €	10 000 €
2183– Matériel de bureau et matériel informatique	1 500 €	375 €



CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

